



DELIB 38-2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CAHUZAC
Séance du 20 juin 2024 à 20h00**

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 7

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation : 16/06/2024

Date d'affichage : 16/06/2024

L'an deux mille vingt et quatre et les vingt juns à 20h10, le Conseil Municipal de CAHUZAC, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Mme Alexia BOUSQUET, Maire.

Présents : Mesdames Alexia BOUSQUET, Emeline PAGES, Nadège BOUYSSSE et Martine BOUSQUET et Messieurs François LEDOUX, Simon SAFFORES

Excusés : M. Adrien STOLDICK pouvoir à M. Simon SAFFORES, Mme Evelyne ROUANET pouvoir à Mme Emeline PAGES, M. Cédric GARCIA pouvoir à Mme Alexia BOUSQUET

Retards : M. Jean-Luc IMART arrivé à 21h48, il prend part au conseil à partir de la délibération

Secrétaire de séance : Mme Emeline PAGES

Conformément à l'article [L 2121-21 du CGCT](#), Mme le maire propose de voter à main levée

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Objet de la délibération : Délibération réfection mur de l'Eglise

Mme le maire explique que M. SAFFORES administré de la commune habitant à l'ancien presbytère souhaite refaire le crépi du mur de l'Eglise qui donne sur son jardin à ses frais.

Elle demande à M. SAFFORES de quitter la salle du Conseil afin qu'il ne prenne pas part à la délibération.

Elle rappelle que l'entretien de l'église est à la charge de la commune et qu'une déclaration de travaux doit être faite par la commune. Dans tous les cas il convient de noter que les travaux engagés consisteront en des travaux publics et qu'il sera nécessaire de respecter en fonction du montant, les dispositions de la commande publique applicable. Il sera ainsi nécessaire de sélectionner l'entreprise qui réalisera les travaux en réalisant plusieurs devis.

Elle propose au conseil de prendre en charge ces travaux, l'offre de concours (en général un montant forfaitaire ou un pourcentage du coût de l'investissement considéré accepté par l'assemblée délibérante, revêt alors un caractère définitif et ne peut plus être retiré, tant que le concours promis n'a pas été concrétisé, la collectivité n'a évidemment pas à envisager les travaux concernés.

Elle propose au conseil deux devis

Elle demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur cette demande et de sélectionner une des entreprises si la demande de M. SAFFORES est acceptée.

Après en avoir délibéré le conseil approuve la restauration du mur de l'église et sélectionne le devis de l'entreprise GRANIER pour un montant total de 8 820.00€HT.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

La secrétaire de séance,

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Mme le Maire, Alexia BOUSQUET